

# Revendications salariales et d'avancement pour les O.E : *Imposons d'autres choix !*

***Nous sommes au cœur de la campagne d'avancement ouvrier 2021 et le moins que l'on puisse dire, c'est que les droits à l'avancement en groupes et en échelons témoignent d'une frustration de plus en plus grandissante des élus mais surtout des personnels.***

Le taux d'avancement interministériel, restreint de 1% par an et défini pour 3 ans arrive à son terme cette année. La faiblesse des droits ouverts conforte la CGT dans sa revendication de définir des droits permettant un avancement complet sur l'ensemble de la carrière. C'est loin d'être possible si l'on maintient la règle du taux.

Ce mode de calcul montre ses limites car aujourd'hui, de nombreux employeurs ont une population fermée d'ouvriers de l'état. Les recrutements ne se font plus que dans 21 professions et dont certaines d'entre elles ne sont pas exercées dans toutes les chaînes d'emploi.

## ***Il est donc temps de passer à un autre système d'avancement !***

A l'instar de la mobilisation actuelle au sein de l'AIA de Bordeaux sur les questions salariales et de déroulement de carrière, il est grand temps que les personnels avec leurs syndicats CGT s'emparent de ces questions et se mobilisent pour imposer d'autres choix.

D'autres choix, c'est tout l'inverse de ce que le ministère nous réserve pour les années 2021-2022. En effet, l'agenda social post élections professionnelles 2022, si l'on peut l'appeler ainsi, consiste à réformer les CAPSO en plusieurs étapes :

- Révision de la cartographie des CAPSO avec une diminution voire une disparition de certaines d'entre elles en lien avec l'évolution des effectifs,
- Modification des prérogatives des CAPSO en y incluant tout ce qui touche au disciplinaire et aux missions des commissions de réforme. Elles ne seraient plus des commissions d'avancement mais des Commissions Administratives Paritaires sans avoir à en modifier le nom. Elles deviendraient le pendant des CAP pour les fonctionnaires avec à terme, l'abandon de l'avancement qui serait soumis aux lignes de gestion, tel que le prévoit la loi de transformation de la fonction publique,

- Modification du déroulement de carrière et poursuite des groupes de travail en cours avec la volonté affichée de supprimer une partie des modes d'avancement en ne gardant que celui des professions prolongées (exit l'avancement au choix, l'avancement par essai simplifié, l'avancement à l'ancienneté...),
- Modification d'accès au T6.

Cette période qui s'annonce est une nouvelle étape pour le ministère d'en finir avec les règles statutaires des ouvriers de l'état auxquelles on peut ajouter les 2 arrêtés CED et TSO parus le 10 décembre 2020. La CGT est d'ailleurs la seule fédération à avoir voté contre ces textes qui continuent de vider le contenu de notre statut.

***Alors devons nous subir ces évolutions sans réagir ?  
Pour la FNTE CGT, c'est hors de question,  
nous nous devons d'être plus offensifs que jamais !!!***

***Profitons de cette campagne d'avancement 2021*** pour regagner des droits statutaires tels que le rétablissement des bordereaux de salaire, l'embauche d'ouvrier de l'état dans les 75 professions de la nomenclature des professions ouvrières, le remplacement de chaque départ en retraite par une embauche au statut.

***Profitons de cette campagne d'avancement 2021*** pour revendiquer notre attachement aux commissions d'avancement ouvrières avec des droits d'un tout autre niveau. C'est la nature même du déroulement de carrière que défend la CGT au travers de son projet fédéral basé sur un avancement automatique dès une certaine ancienneté dans un groupe. Ce projet, qui ne laisse personne sur le coté de la route, s'accompagne de droits en avancement que chaque CAPSO peut chiffrer. Ces avancements, à nous d'aller les chercher en se mobilisant comme le font depuis plusieurs semaines les camarades de l'AIA de Bordeaux.

***Plus forts et plus nombreux,  
mobilisons-nous pour obtenir des revendications  
salariales justes et en faveur de tous.***

Montreuil, le 25 mars 2021